

LES TÉMOINS DE JÉHOVAH DEHORS ?

L'Etat a un gros souci avec les Témoins de Jéhovah. Cette organisation prosélyte est critiquée pour des dérives sectaires, notamment son refus de toute transfusion sanguine, mais se présente comme une religion. Elle demande avec opiniâtreté un agrément comme aumônier pour certains de ses ministres du culte à l'administration pénitentiaire. Mais cette dernière refuse au motif que les jéhovistes ne sont pas suffisamment nombreux parmi les détenus. Les Témoins de Jéhovah ont donc saisi cinq tribunaux administratifs, dont celui de Paris, et ont obtenu, depuis 2007, pas moins de 14 décisions positives.

L'administration a contre-attaqué auprès de plusieurs cours administratives d'appel. Le 22 février 2010, la Halde a également jugé discriminatoire l'inertie de l'Etat et a transmis sa délibération au garde des Sceaux. La chancellerie a répondu qu'elle maintenait sa position.

Jean-Marie Delarue, contrôleur général des lieux de privation de liberté, dans son avis, affirme aussi que l'administration pénitentiaire « doit se plier à la reconnaissance par le juge du caractère cultuel de personnes morales », même si les manifestations de ce culte avaient été antérieurement qualifiées de « sectaires ». ● F.K.